

Spécialisation en oncologie

HELHa Gilly Rue de l'Hôpital 27 6060 GILLY

Tél : +32 (0) 71 15 98 00

Fax :

Mail : sante-gilly@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE 01 Approches réglementaires, légales et éthiques de la profession			
Code	PAON1S01	Caractère	Obligatoire
Bloc	1S	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	3 C	Volume horaire	30 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Inès DEMARET (ines.demaret@helha.be)		
Coefficient de pondération	30		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette Unité d'Enseignement (UE) est composée de plusieurs parties :

- Législation sociale et spécifique à la profession
- Déontologie et éthique
- AIP : démarche éthique appliquée à l'oncohématologie

L'UE visera à familiariser l'étudiant-e avec des concepts éthiques spécifiques à l'oncologie nécessaires pour réaliser une démarche éthique complexe.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle**
 - 1.2 5.C1.2 Participer activement à l'actualisation de ses connaissances et de ses acquis professionnels
 - 1.3 5.C1.3 Evaluer sa pratique professionnelle et ses apprentissages en adoptant une attitude réflexive
 - 1.4 5.C1.4 Se positionner en tant que professionnel responsable ayant une expertise en oncologie
 - 1.6 5.C1.6 Intégrer les principes de la pratique infirmière en oncologie fondée sur des données scientifiques probantes
- Compétence 2 **Prendre en compte les dimensions déontologiques, éthiques, légales et réglementaires**
 - 2.1 5.C2.1 Respecter la déontologie propre à la profession
 - 2.2 5.C2.2 Exercer un avis critique à l'intérieur du cadre éthique en regard de ses valeurs personnelles et professionnelles
 - 2.3 5.C2.3 Respecter la législation et les réglementations institutionnelles

Acquis d'apprentissage visés

Cette UE permettra à l'étudiant-e d'être capable de :

- mener une réflexion éthique dans le cadre de problématiques dans le domaine de l'oncologie
- adapter les soins et surveillances en respectant les cadres légaux, déontologiques et réglementaires

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PAON1S01A	Législation sociale et spécifique à la profession	12 h / 1 C
PAON1S01B	Déontologie et éthique	12 h / 1 C
PAON1S01C	AIP: démarche éthique appliquée à l'oncohématologie	6 h / 1 C

Contenu

Cette UE permettre à l'étudiant·e d'être capable de :

- mener une réflexion éthique dans le cadre de problématiques dans le domaine de l'oncologie
- adapter les soins et surveillances en respectant les cadres légaux, déontologiques et réglementaires

Démarches d'apprentissage

Cours magistral, exercices, approche déductive et interactive pour développer les compétences demandées ainsi qu'enrichir le raisonnement clinique. Rencontre sur demande de l'étudiant·e

Sources et supports de cours disponibles sur ConnectED.

Dispositifs d'aide à la réussite

Rencontre sur demande de l'étudiant·e

Sources et supports de cours disponibles sur ConnectED. Se référer aux références bibliographiques partagées aux cours

Sources et références

Se référer aux références bibliographiques partagées aux cours.

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Cours magistraux.

4. Modalités d'évaluation

Principe

Dans un contexte d'Unité d'Enseignement intégrée, l'étudiant·e est tenu·e d'atteindre la maîtrise minimale des compétences et acquis (note égale ou supérieur à 10/20) décrits dans la fiche ECTS. La note de l'UE est attribuée de façon collégiale par les enseignant·e.s responsables des activités d'apprentissage lors des concertations faisant suite à la session d'examen. La note est reportée et analysée lors des délibérations par le jury.

Pour les modalités spécifiques, l'étudiant·e doit se référer au document « Modalités d'évaluation (annexe I aux fiches ECTS) : Bachelier de spécialisation en Oncologie » qu'il·elle a reçu et signé et pour lequel il·elle a eu l'occasion de poser toutes ses questions.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation			Trv + Exe	100	Trv + Exe	100

Trv = Travaux, Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

Les différentes parties qui composent l'UE seront évaluées de la manière suivante :

Pour la 1ère session :

- Pour la partie "Législation sociale et spécifique à la profession" est évaluée par un écrit en présentiel en juin.

- Pour les parties "Déontologie et éthique" et "AIP : démarche éthique appliquée à l'oncohématologie" sont évaluées par un travail de groupe à poster sur ConnectED le 1er jour de la session.

--> La moyenne arithmétique entre les différentes parties est réalisée pour obtenir la note à l'UE.

Pour la seconde session :

- Pour la partie "Législation sociale et spécifique à la profession" est évaluée par un écrit en présentiel.

- Pour les parties "Déontologie et éthique" et "AIP : démarche éthique appliquée à l'oncohématologie" sont évaluées par un travail de groupe à améliorer et à poster sur ConnectED le 1er jour de la session.

--> La moyenne arithmétique entre les différentes parties est réalisée pour obtenir la note à l'UE.

5. Cohérence pédagogique

Les évaluations de cette UE sont prévues en fin de parcours pour permettre à l'étudiant.e d'enrichir ses expériences par ses expériences en stage et/ou professionnelles.

Pour les modalités spécifiques, l'étudiant.e doit se référer au document « Modalités d'évaluation (annexe I aux fiches ECTS) : Bachelier de spécialisation en Oncologie » qu'il.elle a reçu et signé et pour lequel il.elle a eu l'occasion de poser toutes ses questions.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2022-2023).